Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 077-217700483-20230927-C2023_34-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 28/09/2023
Et
Publication ou notification du :
28/09/2023

L'an 2023, le 27 Septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le et affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BALOUZAT Alain, M. BOUILLETTE Lionel, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. CAPOIS Guillaume, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, Mme DUWEZ Nathalie, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme LOTT Myriam, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE FARIA CASTRO Custodio à M. BOUILLETTE Lionel, M. GANDON Jean-Charles à Mme SCHAPPACHER Karine, Mme GREMY Dominique à M. BUIRON Alain, Mme PAYAN Chantal à Mme MOURICHON Véronique, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

Excusé(s) : M. BREGERE-MAILLET Jean

Absent(s) : M. KECK Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUWEZ Nathalie

C2023_34 – Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE de Bourron-Marlotte

Par effet de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Pays de Fontainebleau s'est vu transférer depuis le 1er janvier 2017, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Conformément à la délibération 2017-174, la Communauté d'agglomération est compétente sur neuf **Z**ones d'**A**ctivités **E**conomiques *(ZAE)* de son territoire, qui sont situées sur les communes de Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Chartrettes, La Chapelle-la-Reine, Samoreau, Vulaines-sur-Seine, Samois-sur-Seine et Saint-Sauveur-sur-Ecole.

L'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales prévoit, notamment, que le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale entraine de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L.1321-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, sont de plein droit mis à la disposition de la collectivité bénéficiaire.

En l'occurrence, la mise à disposition de la ZAE de la Commune de Bourron-Marlotte doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire. Celui-ci précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En effet, la **C**ommission d'**E**valuation des **C**harges **T**ransférées *(CLECT)* s'est réunie le 12 octobre 2022 et a traité notamment de l'évaluation du transfert de la ZAE de Bourron-Marlotte. Le conseil municipal de la commune de Bourron-Marlotte réuni le 12 décembre 2022 a approuvé la proposition d'évaluation de la CLECT pour une date d'effet au 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 077-217700483-20230927-C2023_34-DE

Ainsi, un procès-verbal de mise à disposition de la ZAE située sur la commune de Bourron-Marlotte doit être établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité, d'**approuver** le procès-verbal de mise à disposition de la Zone d'Activités Economiques, à conclure avec la commune de Bourron-Marlotte et d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout avenant et tout document à intervenir dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 28/09/2023

Secrétaire de séance,
Nathalie DUWEZ

Le Maire,
Vitor VALENTE

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/09/2023